

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, l'arrêté du 4 août 2022 nommant Madame Marion AGENEAU, Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu, la délibération n°23/2017 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2017 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, la délibération n°16/2020 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020 relative à l'extension des délégations de signature des responsables de centres de responsabilité (engagement jusque 800 € HT),

Vu, le contrat à durée indéterminée n° 2012/263/DRH/EHESP de Monsieur William HARANG en date du 1^{er} septembre 2012 le nommant Responsable du service multimédia,

Vu, la décision n° 2017/165/DRH/EHESP nommant Monsieur William HARANG, responsable du Centre d'Appui à la Pédagogie (CApP) en date du 9 mai 2017,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Monsieur William HARANG en sa qualité de Responsable du Centre d'Appui à la Pédagogie (CApP) à l'effet de signer :

- Ordre de mission / états de frais pour les déplacements du personnel affecté au CApP
- Congés et évaluation du personnel affecté au CApP
- Demande d'achat / de dépense
- Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 800 € HT
- Constatation du service fait
- Tout document et toute décision relevant de ses attributions.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Responsable du Centre d'Appui à la Pédagogie ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

**Le Responsable du Centre d'Appui
à la Pédagogie**

William HARANG

**La Directrice par intérim de l'Ecole des
hautes études en santé publique**

Marion AGNEAU